

---

## Réponse à la consultation publique sur le développement des effacements de consommation d'électricité

Luciole a pris note de cette consultation publique, qui vise notamment à identifier les freins au développement des effacements de consommation, et en remercie la Direction Générale de l'Énergie et du Climat.

Luciole considère que quatre conditions sont indispensables au développement des effacements :

- **L'identification des gisements de flexibilité** des process industriels et tertiaires : à cette fin, la réglementation relative aux audits énergétiques et aux systèmes de management de l'énergie visés devrait intégrer l'identification des gisements de flexibilité de consommation électrique, au plus tard en 2022.
- **La simplicité de l'accès aux dispositifs** : la complexité des règles étant une réelle barrière aujourd'hui au développement de la filière, il est indispensable de toiletter les dispositions existantes non adaptées ou inutilement complexes afin d'accélérer le développement de la filière.
- **Une incitation économique suffisante** pour convaincre les consommateurs de piloter leur consommation fonction des contraintes du système électrique.
- **Des mesures spécifiques et ciblées pour identifier les capacités d'effacement défaillantes et une prise de risque financière liée aux pénalités pour les consommateurs, proportionnée** par rapport au gain potentiel. En effet, un consommateur ne devrait pas risquer de perdre plus que ses revenus liés à la valorisation de sa flexibilité en cas de défaillance, dans la mesure où la mise à disposition de la flexibilité de consommation n'est pas le cœur de métier des consommateurs participants. Cela implique en particulier **une évolution des modalités de tests par RTE à brève échéance, afin d'instaurer une progressivité des pénalités sur le mécanisme de capacité** : plus la capacité est défaillante, plus la pénalité doit être importante.

**L'incitation économique insuffisante et inadaptée à la flexibilité de consommation (liée aux process et aux usages) des entreprises (petites, moyennes industries et grand tertiaire) est la problématique principale.**

Le niveau des rémunérations depuis 2009 a favorisé l'exploitation des gisements d'effacement liés au recours à des groupes électrogènes diesel (Prime AOE plafonnée à 30 k€/MW, prix d'activation capé à 100 €/MWh sur NEBEF et 300 €/MWh sur le MA, méthode de contrôle du réalisé du simple rectangle).

Le maintien de ces conditions ne permet pas d'exploiter le gisement de flexibilité du secteur des petite et moyenne industries et grand tertiaire et conduit à des volumes de contractualisation très éloignés des objectifs fixés par la PPE (733 vs. 2200 MW pour 2018 et 590 vs. 2500 MW pour 2019).

Les nouvelles flexibilités requièrent des niveaux de rémunération fixe de 60 à 100k€/MW comme le démontre l'étude d'ECUBE commandée par l'ADEME et des prix variables d'activation supérieurs à

---

### Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

[asso-luciole@googlegroups.com](mailto:asso-luciole@googlegroups.com)

Twitter : @LUCIOLE\_ENERGY

Site internet : [www.luciole.energy](http://www.luciole.energy)

100€/MWh pour couvrir à la fois le prix de versement fournisseur et les coûts d'arrêt de production ou de l'usage.

**D'autres leviers permettraient d'accroître l'incitation économique :**

- **Revoir les principes du versement fournisseur** en limitant la compensation financière aux coûts supportés par les fournisseurs ou les RE durant la période d'activation, conformément au cadre fixé par l'article 17.4 de la Directive du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Il en résulte notamment que lorsque l'effacement a permis à un responsable d'équilibre en écart négatif de réduire son écart, et donc son exposition aux pénalités, alors le niveau de versement devrait être nul.
- **Introduire des critères environnementaux dans la sélection des candidats** aux différents appels d'offres AOE et RR/RC et dans l'interclassement des offres sur le mécanisme d'ajustement afin d'accorder un bonus aux capacités les plus respectueuses de l'environnement et éviter de solliciter des moyens de production particulièrement émetteurs de CO2 pour l'équilibrage du réseau électrique (groupes électrogènes par exemple).
- **Rémunérer les tests réalisés par RTE**, au prix plancher NEBEF et au prix d'offre sur le Mécanisme d'Ajustement.
- **Mutualiser, dans l'intérêt du consommateur, l'investissement dans un boîtier permettant la remontée en temps réel des données de consommation.** La rupture d'accès aux données imposée par les gestionnaires de réseaux, en lien avec la fin du RTC, qui amène à l'installation d'un boîtier de remontée des données de consommation par chaque acteur (fournisseur, opérateur d'effacement, société de services en efficacité énergétique ...) sur un même site est une aberration économique.

Enfin, Luciole souligne que compte tenu des occurrences de plus en plus importantes de tension de mars à septembre (pics de consommation liés aux recours accrus à la climatisation), le mécanisme de capacité et l'AOE devraient inclure des jours de tension en dehors de la période hivernale.

Si la filière bénéficie d'un soutien économique à la hauteur pour son rôle d'accompagnement de la transition énergétique (à minima 60 k€/MW) et si le cadre réglementaire est adapté pour faire émerger les nouveaux gisements de flexibilité industriels et tertiaires, de nombreuses innovations pourraient voir le jour :

- **Pilotage automatique de certains équipements industriels ou usages** : compresseurs froids, pompes, éclairage, ventilation, chauffage, climatisation...
- **Emergence des solutions de stockage** en remplacement des groupes électrogènes polluants dans l'industrie et le tertiaire.
- **Pilotage des bornes de recharge de véhicules électriques** dans les deux sens.

Ces innovations permettront d'améliorer la robustesse des activations de la part des opérateurs pour RTE compte tenu de la digitalisation de l'activité de flexibilité. En effet, aujourd'hui, peu d'opérateurs ont investi dans une chaîne de commande automatisée compte tenu du coût d'investissement et de la complexité et l'instabilité des dispositifs réglementaires.

LUCIOLE se tient à votre disposition pour échanger sur ces différents éléments.

**Contactez-nous** : [asso-luciole@googlegroups.com](mailto:asso-luciole@googlegroups.com)

Contact :

LUCIOLE - L'union pour une Consommation Intelligente et Optimisée de l'Énergie

75 Rue Cuvier, 69006 Lyon

[asso-luciole@googlegroups.com](mailto:asso-luciole@googlegroups.com)

Twitter : @LUCIOLE\_ENERGY

Site internet : [www.luciole.energy](http://www.luciole.energy)